



QUARANTE-HUITIÈME SESSION
5-10 novembre 2012
Yokohama (Japon)

DÉCISION 4(XLVIII)

RENFORCEMENT DES PROGRAMMES THÉMATIQUES DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 8(XLIV) aux termes de laquelle a été créé le compte des programmes thématiques subsidiaire au Compte spécial, la Décision 9(XLIV) relative aux procédures opérationnelles et les lignes directrices relatives aux programmes thématique à titre pilote, et la Décision 10(XLIV) par laquelle ont été approuvés les profils de programmes thématiques relevant de cinq domaines thématiques ;

Accueillant avec satisfaction le lancement des programmes thématiques de l'OIBT sur l'application des réglementations forestières et le commerce (TFLET), la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts et la valorisation des services environnementaux (REDDES), la gestion des forêts communautaires et leurs entreprises (CFME), et la transparence du commerce et des marchés (TMT) ;

Rappelant que l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT), accord succédant à l'AIBT de 1994, est entré en vigueur à titre définitif le 7 décembre 2011 ;

Rappelant également les dispositions des articles 20, 24 et 25 de l'AIBT de 2006 relatifs à l'instauration et l'exécution des programmes thématiques ;

Prenant acte du projet de rapport sur l'efficacité du fonctionnement pilote des programmes thématiques de l'OIBT ;

Prenant en considération les acquis d'expérience obtenus dans l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes thématiques durant la phase pilote ;

Décide de :

1. Adopter les modalités et directives relatives aux programmes thématiques contenues dans les annexes 1 et 2 à la présente décision, et le mandat des Comités consultatifs des programmes thématiques (TPAC) contenu dans l'annexe 3 à la présente décision ;
2. Utiliser les modalités, directives et le mandat des programmes thématiques dans la poursuite de l'exécution des programmes TFLET, REDDES, CFME et TMT et engager l'exécution de tous programmes thématiques pouvant être instaurés ;
3. Engager l'examen et, autant que de besoin, l'actualisation des manuels relatifs aux projets de l'OIBT, et y apporter tout ajout éventuellement nécessaire pour les rendre applicables aux programmes thématiques ;
4. Prier instamment les Membres d'abonder le Compte subsidiaire des programmes thématiques en vue de mener à bien dès que possible l'exécution dans leur intégralité des programmes thématiques en cours ;
5. Prier instamment les Membres de soumettre des propositions de programmes thématiques de bonne qualité, ciblant correctement leur objet et, lorsque nécessaire, de solliciter l'assistance du Secrétariat pour ce faire ;

6. Prier instamment les points focaux de l'OIBT de faire en sorte que les propositions soumises au Secrétariat soit complètes, correctement présentées et qu'elles soient porteuses d'une contribution aux priorités nationales dans les domaines thématiques concernés ;
7. Réexaminer les différents programmes thématiques et juger de leur efficacité lorsque le Conseil en aura pris la décision; et
8. Prier le Directeur exécutif de :
 - a) Ajouter au Programme de travail biennal des activités destinées à mettre en œuvre les dispositions du paragraphe 3 de la présente Décision et encourager les Membres à opérer des contributions volontaires à cette fin ;
 - b) Mettre à jour les profils des programmes thématiques actuels et les documents de programmes thématiques et modifier la composition des TPAC autant que de besoin dans le respect des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ;
 - c) Déterminer les raisons de la désaffection des bailleurs de fonds pour le programme thématique relatif au développement et à l'efficacité de l'industrie (IDE), envisager des moyens de traiter le problème, et rendre compte au Conseil en sa quarante-neuvième sessions des options permettant d'engager l'exécution de ce programme ;
 - d) User de souplesse dans l'application du calendrier du cycle des projets entrant dans le cadre de programmes thématiques, en fonction de la hauteur des financements disponibles et du nombre des propositions de projet reçues ;
 - e) Faciliter le bon fonctionnement des TPAC selon les termes définis à l'annexe 3 ;
 - f) Œuvrer de conserve avec les TPAC, les Points focaux de l'OIBT et les agences d'exécution à la recherche de possibilités d'optimiser les synergies au sein de chaque programme thématique, en particulier durant la phase d'évaluation des propositions ;
 - g) Mettre en place un système de pondération des critères de sélection des propositions relevant des programmes thématiques afin de refléter l'importance relative de chacun pour la réussite du programme, en s'inspirant du système de pondération utilisé par le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet et en prenant en compte comme il se doit les critères énoncés à l'annexe 3 (paragraphe 2) de la présente décision ;
 - h) Opérer un tri dans la totalité des propositions soumises en vue de leur financement par le Compte subsidiaire des programmes thématiques et retenir pour évaluation les seules propositions qui satisfont aux exigences de présentation et d'information énoncées dans le Manuel de formulation des projets et toutes autres exigences mises en avant dans les appels à propositions ;
 - i) Affiner, en consultation avec les TPAC, les protocoles de suivi des programmes thématiques afin de dégager des indicateurs essentiels pouvant signaler les premiers résultats ou les premiers problèmes et, autant que de besoin, régler les valeurs des objectifs ciblés au plus près des questions que le programme thématique doit traiter ;
 - j) Opérer une sensibilisation aux enseignements et aux pratiques les meilleures ayant pu être dégagés ou définies à partir de l'exécution des projets, avant-projets et activités relevant des programmes thématiques, dans le cadre de la stratégie OIBT de gestion des connaissances ; et
 - k) Rendre compte à chaque session du Conseil de l'avancement de l'exécution des programmes thématiques et de leur administration, en faisant état de leurs impacts et résultats, et en maintenant les Membres informés entre les sessions par l'entremise du site Web de l'OIBT.

ANNEXE 1

**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES
PROGRAMMES THÉMATIQUES (PT) RELEVANT DES DOMAINES THÉMATIQUES APPROUVÉS**

ACTION ET SÉQUENCE	ORGANES ET INSTANCES COMPÉTENTS
1. Élaboration d'un profil de programme thématique (PPT).	Directeur exécutif en concertation avec les bailleurs de fonds, les Membres et les acteurs intéressés
2. Approbation du PPT.	Conseil
3. Rédaction d'un document de programme thématique (DPT) selon le PPT approuvé.	Directeur exécutif avec l'assistance des bailleurs de fonds, d'autres membres de l'OIBT intéressés et autant que possible le Groupe consultatif sur le commerce et le Groupe consultatif de la société civile.
4. Élaboration des propositions pour financement au titre du programme thématique	Membres, Directeur exécutif.
5. Soumission des propositions	Points focaux OIBT, Directeur exécutif.
6. Tri préalable des propositions (suivant leur conformité aux exigences fondamentales)	Secrétariat
7. Évaluation de la proposition	Comité consultatif du Programme thématique (TPAC), Secrétariat
8. Sélection de propositions pour financement au titre du programme thématique	Directeur exécutif
9. Avis adressé aux membres leur présentant la sélection opérée par le Directeur exécutif deux semaines avant que le TPAC ne l'ait avalisée.	Secrétariat
10. Examen de la sélection des propositions et aval accordé	TPAC
11. Décision de financement	Directeur exécutif
12. Mise en œuvre des projets, avant-projets et activités financés	Agences d'exécution, Secrétariat.
13. Suivi et évaluation de l'exécution du Programme Thématique	Secrétariat, agences d'exécution, Comité consultatif du programme thématique.
14. Rapport sur l'exécution du programme	Rapport annuel au Conseil produit par le Directeur exécutif. Compte rendu biennuel par les agences d'exécution et le Secrétariat.
15. Révision/amendement du document de programme thématique ou de son profil autant que de besoin.	Conseil

ANNEXE 2

DIRECTIVES PROPOSÉES POUR LES PROFILS DES PROGRAMMES THÉMATIQUES ET LES DOCUMENTS DES PROGRAMMES THÉMATIQUES

1. Profil de programme thématique (PPT)

Un Profil de programme thématique est un texte d'une page ou deux qui définit le domaine du programme thématique et fournit une première description du programme en couvrant les éléments suivants:

- a) Exposé de l'argumentaire, comprenant le problème à résoudre et le contexte international
- b) Objectifs généraux,
- c) L'avantage comparé de l'OIBT et son apport au domaine thématique
- d) Stratégie à employer
- e) Produits/résultats et avantages escomptés
- f) Partenaires et agences collaboratrices pressentis et moyens de coopération anticipés
- g) Budget et chronogramme indicatifs
- h) Bailleurs de fonds pressentis

2. Document de programme thématique (DPT)

Tout document de programme thématique élabore le profil du programme thématique en apportant des précisions sur les éléments suivants de sa planification et de son fonctionnement. Ces éléments constituent le cadre logique du PT:

Éléments de la planification

- a) Exposé de l'argumentaire et analyse de la problématique, en mentionnant les processus internationaux et régionaux internationaux et l'apport spécifique du programme
- b) Ses objectifs spécifiques, y compris tous objectifs intermédiaires
- c) Stratégies de réalisation des objectifs, y compris par la gestion des connaissances
- d) Mesures de vérification de la cohérence et de l'efficacité des activités, avant-projets et projets financés dans le cadre du PT
- e) Produits/aboutissements/résultats et retombées et avantages attendus
- f) Autres partenaires et acteurs
- g) Liste indicative des activités
- h) Plan des travaux, dont estimations budgétaires

Éléments opérationnels

- a) Critères de sélection spécifiques pour les activités, projets et avant-projets, contenus dans le paragraphe 2 de l'annexe 3
- b) Critères de sélection spécifiques au PT s'agissant des activités, projets et avant-projets devant entrer dans son cadre
- c) Dispositions administratives
- d) Procédures de suivi et évaluation
- e) Procédures relatives aux rapports techniques et financiers

3. Dans toute la mesure du possible, les nouveaux DPT seront élaborés en étroite concertation avec le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et le Groupe consultatif de la société civile (GCSC), ainsi qu'avec les partenaires de l'OIBT au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts qui disposent de mandats et activités importants dans le domaine thématique considéré.

ANNEXE 3

MANDAT PROPOSÉ POUR LES COMITÉS CONSULTATIFS DES PROGRAMMES THÉMATIQUES

1. Chaque programme thématique (PT) sera doté d'un Comité consultatif du programme thématique (TPAC) qui assistera le Directeur exécutif dans les tâches suivantes:
 - a) Sélection des activités, avant-projets et projets pour financement dans le cadre du PT;
 - b) Suivi et évaluation de l'exécution du PT; et
 - c) Identification de sources supplémentaires possibles de contributions financières volontaires au PT.
2. En procédant à l'évaluation, l'examen et l'avalisation des activités, avant-projets et projets en vue de leur financement, les TPAC prendront en compte les exigences définies dans le Manuel de formulation des projets OIBT. En outre, les TPAC tiendront compte de tous critères spécifiques définis dans le Document de programme thématique (DPT) concerné, ainsi que des critères généraux les suivants :
 - a) Conformité avec les objectifs spécifiques et les résultats livrables contenus dans le DPT ;
 - b) Connectivité avec d'autres activités, avant-projets et projets dans le cadre du programme ;
 - c) Indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis permettant d'évaluer le degré d'accomplissement des objectifs du PT ;
3. En règle générale, chaque TPAC ne devrait pas compter plus de huit membres, et devrait répondre au souci d'une représentation équilibrée entre ses membres. La composition de chaque TPAC comprendra :
 - a) Trois experts de pays membres producteurs, représentant les trois régions de production ;
 - b) Un expert d'un membre consommateur non bailleur de fonds ;
 - c) Des représentants des bailleurs de fonds ;
 - d) Des représentants des institutions collaboratrices, le cas échéant ;
 - e) Un représentant du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et/ou du Groupe consultatif de la société civile (GCSC).

Le Secrétariat facilitera les travaux et le fonctionnement des TPAC.
4. Tous les membres des TPAC possèdent des compétences dans le domaine du PT, y compris une expérience utile aux fonctions présentées au paragraphe 1.
5. Le Directeur exécutif invitera des personnes privées présentées par des Membres, au titre de 3 a), b) et c), à participer aux TPAC pour un terme de trois années. Le Directeur exécutif invitera aussi des institutions collaboratrices ainsi que le TAG et le GCSC à lui présenter des candidats appelés à participer aux TPAC comme susdit.
6. En règle générale, les TPAC coordonneront leurs travaux par voie électronique et se réuniront suivant les besoins de leurs fonctions, sous réserve des fonds disponibles. Les membres des TPAC et les points focaux TPAC au sein du Secrétariat demeurent en étroite concertation s'agissant du fonctionnement des TPAC.